

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

Avenant n°1 aux conventions de portage du 20/02/2019 et 06/10/2020 pour substitution aux portages fonciers des terrains AP8, 225, 226 et 182 ZAE EN BUD par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juillet 2022

Étaient présents :

M. GYSELINCK Fabrice, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme CHARDON Céline, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, M. GERVAIS Laurent, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MICCOLI Bruno, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, M. PERNOLLET, M. PERRET Jean François Gérard, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme GHESQUIER Wendy a donné pouvoir à M. Laurent GERVAIS,
M. COUDURIER Eric a donné pouvoir à Joël MOUILLE
M. GUIDO Michele a donné pouvoir à Fabrice GYSELINCK
Mme HEMISSI Kaouther a donné pouvoir à Sylvain VEILLON
Mme PERY Mariane a donné pouvoir à Joël MOUILLE
Mme VALETTE a donné pouvoir à Delphine LIUZZO
Mme Catherine HOEGY
Mme Laetitia BETEMPS
Mme BRACMARD Agnieszka
M. HAMAIDE Julien

Mme CAIZERGUES Sylvia est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de THYEZ a engagé dès l'année 2018 des acquisitions foncières dans la zone AUx « En Bud », pour lesquelles elle a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie, en vue d'une opération de portage.

Ainsi :

1/ par délibération du 18/02/2019 (convention du 20 février 2019), le conseil municipal de THYEZ a approuvé les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF74 pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

Lieudit	Section	N° cadastre	Surface	Bâti	Non bâti
En Bud	AP	8	7a 21ca		X
En Bud	AP	225	60a 00ca		X
En Bud	AP	226	46a 93ca		X

Le montant de ce portage s'élevait à 818 102,00 €uros, sur une durée de 4 ans, avec un remboursement par annuités.

Pour cette opération, la commune a déjà procédé au remboursement de deux annuités, pour un montant total de 413 523,14 €uros, et au paiement d'une somme de 29 019,25 €uros, au titre des frais de portage et frais annexes,

2/ par délibération du 05/10/2020 (convention du 06 octobre 2020), le conseil municipal de THYEZ a approuvé les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF74 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Lieudit	Section	N° cadastre	Surface	Bâti	Non bâti
En Bud	AP	182	13a 84ca		X

Le montant de ce portage s'élevait à 99 956 €uros, pour une durée de 5 ans, avec un remboursement à terme.

Pour cette opération, la commune a déjà procédé au paiement d'une somme de 2 036.03 €uros, au titre des frais de portage et frais annexes.

La 2CCAM étant compétente en matière économique, il convient de transférer les portages financiers signés entre la commune et l'EPF à la 2CCAM permettant à celle-ci de se substituer dans les engagements pris par la commune.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF74 (2019-2023), thématique « ACTIVITES ECONOMIQUES ».

Dans sa séance du 24/03/2022, le Conseil d'Administration de l'EPF74 a donné son accord pour procéder à la substitution des portages concernés, pour la somme de 997 132,00 €uros, dont 413 526,14 €uros déjà remboursés.

Cette substitution fait l'objet d'un avenant aux conventions signées les 20/02/2019 et 06/10/2020, entre la commune de THYEZ et l'EPF 74, intégrant la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes dans le dispositif.

VU l'article L324-1 du code de l'urbanisme,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie EPF74,

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF74 (2019-2023),

VU le règlement intérieur de l'EPF74,

VU la délibération de la 2CCAM en date du 25 Mars 2021 relative à la mise à jour de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Février 2022 approuvant la modification des statuts de la 2CCAM

VU les modalités d'intervention, de portage, de restitution définie par la convention pour portage foncier entre la commune de THYEZ et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (**ANNEXES n°5**).

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'avenant aux conventions de portage des 20/02/2019 et 06/10/2020 consenties entre la commune de THYEZ et l'EPF74, en vue d'une substitution au bénéfice de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,

DE CHARGER M. le Maire de signer tous actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire
Sylvia CAIZERGUES



Le Maire
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 29 JUL. 2022
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 29/07/2022

Le Directeur général des services